



Conseil économique et social

Distr. générale
25 août 2023

Session de 2023

Point 11 b) de l'ordre du jour

**Application et suivi des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
examen et coordination de l'application du Programme
d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2023

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière ([E/2023/L.24](#))]

2023/29. Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, qui a été adopté au cours de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à New York le 17 mars 2022 et a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution [76/258](#) du 1^{er} avril 2022, ainsi que la Déclaration politique de Doha, adoptée lors de la deuxième partie de la cinquième Conférence tenue à Doha du 5 au 9 mars 2023¹, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et les représentants des États se sont fermement engagés à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha tout au long de la prochaine décennie, y compris ses six domaines d'action prioritaires,

Rappelant également le ferme engagement des chefs d'État et de gouvernement et des représentants des États de faire des progrès pour obtenir les résultats concrets énoncés dans le Programme d'action de Doha en ce qui concerne la faisabilité d'un système d'actionnariat ou de modalités de substitution, comme les transferts en espèces, en tenant compte de leurs incidences économiques éventuelles et des risques y associés, de la création d'une université en ligne ou de plateformes équivalentes, de la création d'un centre d'appui aux investissements internationaux, de la création d'un mécanisme de soutien au reclassement durable, et de la mise en place de mesures d'atténuation des crises liées à des risques multiples et de mesures de renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés,

¹ Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, New York, 17 mars 2022, et Doha, 5-9 mars 2023 ([A/CONF.219/2023/3](#)), chap. I, résolution 2.



Rappelant en outre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², ainsi que les cas où les avancées ont été insuffisantes au regard des buts et objectifs fixés,

Réaffirmant que le Programme d'action de Doha présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à l'aune d'un certain nombre d'objectifs primordiaux – relèvement rapide, durable et inclusif après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), renforcement de la résilience contre les chocs futurs, élimination de l'extrême pauvreté, renforcement des marchés du travail grâce à la promotion de la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, octroi d'une assistance rendant possible la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, facilitation de l'accès à des modalités de financement viables et innovantes, lutte contre les inégalités, à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, exploitation des atouts de la science, de la technologie et de l'innovation, promotion systématique de l'entrepreneuriat fondé sur les technologies de pointe, matérialisation de la transformation structurelle et accomplissement des objectifs de développement durable, un nouveau souffle devant être donné à un partenariat mondial axé sur le développement durable grâce à des modalités de mise en œuvre ambitieuses et de plus grande amplitude et à l'octroi d'un appui plus diversifié aux pays les moins avancés pour qu'ils soient en mesure de forger des coalitions multipartites aussi étoffées que possible,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, l'Accord de Paris⁵, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁷,

Se félicitant de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸,

Attendant avec intérêt la tenue du Sommet de l'avenir, en 2024,

Rappelant sa résolution [2022/19](#) du 22 juillet 2022 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031,

Rappelant également sa résolution [2023/10](#) du 7 juin 2023 sur le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale [59/209](#) du 20 décembre 2004 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

² Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 ([A/CONF.219/7](#)), chap. II.

³ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁶ Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

⁷ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution [77/289](#) de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Genève du 12 au 17 juin 2022, et la déclaration ministérielle qui y a été adoptée, ainsi que la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à la Barbade du 3 au 7 octobre 2021, lors de laquelle le Pacte de Bridgetown⁹ a été adopté,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 74/270 du 2 avril 2020, 74/274 du 20 avril 2020 et 76/175 du 16 décembre 2021, intitulées respectivement « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 » et « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de COVID-19 »,

Conscient que les pays les moins avancés ont été sévèrement touchés par l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de prestations sanitaires, de l'accès limité aux vaccins et de la lenteur de la vaccination, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées, entre autres financières, dont ils disposent, et de leur vulnérabilité face aux chocs extérieurs,

Conscient également que les répercussions multiples et généralisées de la COVID-19 et des changements climatiques ont entraîné une détérioration de la situation concernant la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique, le commerce mondial et la stabilité des marchés, ce qui compromet la viabilité même de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030,

Conscient en outre que les migrants jouent un rôle positif et agissent en faveur de l'atténuation des effets de la pandémie de COVID-19 dans leur pays d'origine comme dans leur pays de destination, constatant avec inquiétude les conséquences socioéconomiques considérables que la pandémie a pour les travailleurs migrants et les réfugiés des pays les moins avancés, notamment ceux qui travaillent pour de bas salaires dans l'économie informelle, et notant avec préoccupation que l'augmentation du volume des envois de fonds devrait ralentir dans de nombreux pays en 2023, soulignant que le fait de rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et de ramener au-dessous de 3 pour cent les commissions prélevées, notamment en adoptant des solutions numériques et en favorisant l'inclusion numérique et financière et en accélérant l'accès des migrants à des comptes de transaction, aura des retombées positives pour les millions de personnes qui en sont fortement tributaires,

Prenant note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2022¹⁰,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹¹ ;

2. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple qatariens, qui ont accueilli la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et fourni tout l'appui nécessaire aux préparatifs et aux travaux de la Conférence ;

3. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à tous les autres acteurs de continuer à redoubler d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, en toute

⁹ TD/541/Add.2.

¹⁰ A/77/534, annexe.

¹¹ A/78/112-E/2023/94.

diligence, dans la concertation et la cohérence, les engagements pris concernant les six domaines prioritaires définis dans le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés¹², à savoir a) investir dans le capital humain des pays les moins avancés : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté ; b) exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et atteindre les objectifs de développement durable ; c) appuyer la transformation structurelle, moteur de la prospérité ; d) développer les échanges commerciaux internationaux des pays les moins avancés et renforcer l'intégration régionale ; e) parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs pour promouvoir un développement durable éclairé par l'analyse des risques ; f) mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils et instruments innovants, sur la voie d'un reclassement durable ;

4. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de s'employer à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha, notamment en se dotant d'une stratégie ambitieuse de mise en œuvre, en intégrant les dispositions du Programme d'action dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en procédant à des examens réguliers avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes ;

5. *Demande également* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir les mécanismes d'examen et de diffusion de rapports qui existent au niveau des pays, notamment ceux qui concernent la réalisation des objectifs de développement durable et des contributions déterminées au niveau national, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les mécanismes consultatifs existants, pour couvrir l'examen du Programme d'action de Doha et les étendre à tous les pays les moins avancés ;

6. *Demande* aux partenaires de développement et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements en vue de résultats concrets, et d'envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

7. *Invite* les commissions régionales et organismes compétents des Nations Unies à procéder à des examens biennaux de l'application du Programme d'action de Doha en 2024, en coordination et en coopération étroites avec les banques de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales ;

8. *Demande* aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'aux représentants au niveau national du Groupe de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres institutions multilatérales, de continuer de collaborer et d'apporter un soutien renforcé aux activités de suivi et de contrôle de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha au niveau national ;

9. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à participer à l'application du Programme d'action de Doha dans leurs domaines de compétence respectifs, compte tenu des priorités nationales des pays les moins avancés ;

¹² Résolution 76/258 de l'Assemblée Générale, annexe.

10. *Décide* de consacrer le temps nécessaire dans son programme de travail à l'examen des problèmes que pose le développement durable pour les pays les moins avancés afin d'accroître la participation de ces États et de remplir les engagements pris dans le Programme d'action de Doha ;

11. *Décide également* de continuer d'inscrire périodiquement à l'ordre du jour de sa session annuelle un point concernant l'examen et la coordination de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et de procéder à des examens périodiques des progrès accomplis et des contraintes auxquelles les pays les moins avancés doivent faire face, afin que les interactions puissent être ciblées, et prie le Forum pour la coopération en matière de développement de continuer à examiner l'évolution de la coopération internationale dans ce domaine, ainsi que la cohérence des politiques de développement, notamment pour les pays les moins avancés et les pays sortis de cette catégorie, ces examens s'appuyant sur ceux auxquels auront procédé ses commissions techniques et d'autres organes et forums intergouvernementaux ;

12. *Invite* le système des Nations Unies, y compris les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres institutions financières internationales, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et à intégrer ce dernier à leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats pertinents, et invite ces organisations à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action de Doha aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, en utilisant largement les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, le Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés restant actif dans ce domaine ;

14. *Décide* d'inclure le Programme d'action de Doha dans ses activités d'examen de l'application et du suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, qui comprennent l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

15. *Exprime sa profonde inquiétude* face aux effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les pays les moins avancés, prend note de la déclaration du Groupe des pays les moins avancés sur la COVID-19 en date du 28 avril 2020¹³ et s'engage à appuyer sa mise en œuvre, selon des modalités appropriées, et invite les partenaires de développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes à aider les pays les moins avancés à se relever et à continuer de mettre en œuvre le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement jusqu'à ce que ceux-ci soient menés à bien ;

16. *Réaffirme* qu'il importe de garantir à tous les pays un accès plus large et équitable à des vaccins, dispositifs de diagnostic, produits thérapeutiques et autres outils de santé qui soient sûrs, efficaces et de qualité et d'un coût abordable, et s'engage à accompagner l'action que mènent les pays en développement, en

¹³ Voir [A/74/843](#), annexe.

particulier les pays les moins avancés, pour faire face aux besoins de leur population en matière de vaccination, améliorer leurs systèmes de santé et leurs infrastructures sanitaires et renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, afin de parvenir à une couverture sanitaire universelle, notamment grâce à des politiques efficaces de financement de la santé et à des efforts de coopération internationale dans le domaine sanitaire ;

17. *Constate avec préoccupation* que le monde se trouve dans un contexte très difficile, caractérisé par la divergence persistante des perspectives de développement durable au niveau mondial ; souligne qu'à mi-parcours du calendrier de mise en œuvre des objectifs de développement durable, la tâche s'annonce ardue, dans la mesure où seulement environ 12 pour cent des objectifs sont en passe d'être atteints, tandis que pour les autres, soit les progrès sont trop lents, soit la situation a régressé par rapport au niveau de référence de 2015, et que, au rythme actuel, 575 millions de personnes vivront encore dans l'extrême pauvreté en 2030 ; s'inquiète que l'accentuation des pressions sur les secteurs de l'alimentation, de l'énergie et des finances, l'inflation élevée, la hausse des taux d'intérêt mondiaux, le resserrement des conditions financières, la lourde charge d'endettement, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les tensions et conflits géopolitiques ainsi que les effets négatifs des changements climatiques, de la perte de biodiversité et des fractures numériques ont exacerbé les difficultés rencontrées par de nombreux pays, déjà confrontés à la nécessité d'assurer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et de lutter contre l'aggravation de la faim et de toutes les formes de malnutrition, de pauvreté et d'inégalité ;

18. *Note* que les perspectives macroéconomiques mondiales restent très incertaines et particulièrement sombres pour de nombreux pays en développement, notamment un grand nombre de pays les moins avancés, qui font face à des charges au titre du service de la dette de plus en plus lourdes et à de strictes contraintes budgétaires, et que si rien n'est fait, la fracture financière se traduira par une fracture pérenne en matière de développement durable ;

19. *Note avec préoccupation* les estimations selon lesquelles, d'ici à 2030, la majorité des pauvres dans le monde vivront dans les pays les moins avancés, ce qui menace gravement la mise en œuvre à l'échelle mondiale du Programme 2030, souligne que les pays les moins avancés ont besoin de la communauté internationale pour atteindre les objectifs de développement durable et qu'il faut faire en sorte de ne laisser personne de côté, et sait combien il est important de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux, en rendant plus solides les processus démocratiques, les institutions et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en concrétisant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains, en réduisant la corruption et en renforçant la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

20. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles, ainsi que les effets dévastateurs causés récemment par la pandémie de COVID-19 et la détérioration de la situation concernant la sécurité alimentaire et la nutrition, le manque de financement et d'énergie, et l'aggravation de la pauvreté, qui les freinent dans la mise en œuvre du Programme 2030, et engage à cet égard la communauté internationale à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays – toutes les sources devant être mobilisées – afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente

dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Doha, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

21. *Rappelle* la décision figurant dans le Programme 2030, selon laquelle des liens tangibles seront établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de tous les mécanismes et conférences des Nations Unies pertinents, concernant notamment les pays les moins avancés, souligne qu'il importe que les programmes adoptés récemment et le Programme d'action de Doha soient mis en œuvre en étroite synergie à l'échelle nationale et infranationale, et préconise que le suivi de la mise en œuvre de ces programmes soit assurée d'une manière concertée et cohérente ;

22. *Se félicite* de l'augmentation de la part des dépenses consacrées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies dans les pays les moins avancés, laquelle atteignait 50,5 pour cent du montant total des dépenses effectuées au niveau des pays en 2021, notant toutefois qu'en 2012, cette part se montait à 52 pour cent, engage instamment le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'accorder la priorité aux allocations qui sont destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles, réaffirme que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui renforcé pour surmonter les difficultés structurelles auxquelles ils doivent faire face pour ce qui est de mettre en œuvre le Programme 2030, et prie les entités du système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en voie de reclassement à élaborer et appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter à chaque pays reclassé un appui adapté, pour une période déterminée et de manière prévisible ;

23. *Demande* que les pays les moins avancés reclassés ou en voie de l'être puissent compter sur une structure de soutien international incitative, notamment un soutien à une transition sans heurt de la part des partenaires de développement et des partenaires commerciaux ainsi que du système des Nations Unies, afin que leur sortie de la catégorie soit durable et que leur développement puisse prendre de la vitesse et les objectifs de développement durable se réaliser ;

24. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Comité des politiques de développement a constaté qu'il serait bon de mettre à jour les résolutions de l'Assemblée générale sur la transition sans heurt, notamment afin de donner les orientations nécessaires sur la prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de la catégorie des pays les moins avancés ;

25. *Réaffirme* qu'une reconnaissance plus large de la catégorie des pays les moins avancés pourrait stimuler, faciliter et améliorer la prise en compte du Programme d'action de Doha dans les politiques de développement, et demande au système des Nations Unies pour le développement d'accorder la priorité aux allocations destinées à ces pays en élaborant des directives opérationnelles assorties de cibles budgétaires claires, selon qu'il conviendra ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de 2024, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés » de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies », un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha.

44^e séance plénière
25 juillet 2023